



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certification en langue étrangère espagnole (sections européennes) – session 2024

Instruction du 23 novembre 2023 relative à la certification de langue espagnole

**Rectorat de l'académie de Créteil
Inspection pédagogique régionale langues vivantes**

Affaire suivie par : Méлина AYANNIOTAKIS
Tél : 06 23 38 47 43
Mél : melina.ayanniotakis@ac-creteil.fr

Texte adressé à Mesdames et Messieurs les chef.fe.s d'établissement de lycées proposant une section européenne de langue espagnole.

S/c de Mesdames les inspectrices d'académie – directrices académiques et Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie – directeurs académiques des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val de Marne.

Les élèves des sections européennes des lycées généraux et technologiques (en classe de seconde) et professionnels (en classe de première) peuvent se présenter à la certification en langue espagnole. Ce certificat est délivré par l'*Instituto Cervantes* au nom du Ministère espagnol de l'Éducation, de la Culture et du Sport. Il n'a pas de limitation de durée, la validité des résultats est permanente.

Les candidats valident, en fonction des résultats obtenus, des compétences au niveau A2 (utilisateur élémentaire) ou B1 (utilisateur indépendant) selon le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL). Sont testées les compétences en compréhension de l'oral et de l'écrit ainsi qu'en expressions écrite et orale.

La certification est gratuite et se déroule sous la responsabilité administrative du Service Inter-académique des Examens et Concours (SIEC).

PUBLIC CONCERNÉ

La possibilité de se présenter aux épreuves de la certification en espagnol est proposée à tous les élèves de :

- Seconde européenne des lycées généraux et technologiques ;
- Première européenne des lycées professionnels.

Ces sections européennes doivent être officiellement référencées auprès du Rectorat.

La certification ne peut pas être présentée par les élèves des séries générales qui ne sont pas inscrits en section européenne.

CALENDRIER ET DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

L'inscription des élèves se fait sous la responsabilité du chef d'établissement **entre le lundi 20 novembre 2023 et le vendredi 8 décembre 2023** par l'application Cyclades.

Élèves en situation de handicap : le chef d'établissement devra communiquer les noms et prénoms des élèves en situation de handicap au Service Inter-académique des Examens et Concours le plus tôt

possible et, au plus tard le **jeudi 7 décembre 2023**, en particulier pour les candidats nécessitant des sujets adaptés.

Sauf cas de force majeure, tout élève inscrit est tenu de se présenter aux épreuves et de passer l'ensemble des épreuves.

La convocation des candidats est laissée à l'initiative du chef d'établissement.

Dates des épreuves :

- Épreuves orales évaluant l'expression orale : **entre le lundi 5 février et le vendredi 29 mars 2024.**
- Épreuves écrites évaluant la compréhension de l'oral, la compréhension de l'écrit et l'expression écrite : le **mercredi 13 mars 2024**, de 9h00 à 11h45 - durée : 140 minutes + 2 pauses.

Lieu des épreuves : les épreuves écrites et orales se tiennent dans l'établissement de l'élève, sous la responsabilité du chef d'établissement. Les épreuves collectives sont encadrées et surveillées par les professeurs d'espagnol de l'établissement, dans des salles équipées d'un ordinateur relié à des enceintes.

Point de vigilance : **Le fonctionnement du fichier son MP3 doit être vérifié quelques jours avant le début des épreuves sur le lecteur utilisé dans la salle des épreuves.**

L'épreuve d'expression orale dure 12 minutes par élève, avec 12 minutes de préparation, devant deux professeurs. L'un des professeurs mène l'interrogation pendant que le second observe et évalue. Il est impératif que le professeur évaluateur ne soit pas le professeur de l'élève.

CORRECTION DES ÉPREUVES

Les corrections se feront en établissement. La **date butoir pour la saisie des notes est fixée au 26 mars 2024** (épreuve orale) et **au 2 avril** (épreuves écrites).

A l'issue des épreuves, chaque établissement doit transmettre par courriel à Mélina AYANNIOTAKIS, IA-IPR en charge du dossier, les informations suivantes :

- Pour les épreuves écrites : les noms des professeurs correcteurs et le nombre de copies corrigées par enseignant ;
- Pour les épreuves orales : les noms des professeurs interrogateurs, et le nombre de candidats qu'ils ont interrogés en dehors de leurs heures habituelles de cours.

HABILITATION DE L'ENSEIGNANT

Seuls les professeurs dûment formés sont autorisés à faire passer et corriger les épreuves. C'est la raison pour laquelle plusieurs enseignants de l'établissement devront suivre ou avoir suivi une formation académique. Les professeurs non formés au cours des années précédentes seront convoqués à une session de formation obligatoire sur deux jours qui aura lieu **le lundi 8 janvier et le mardi 9 janvier 2024 au Lycée Honoré de Balzac de Mitry-Mory (77).**

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la mise en place de cette certification qui participe de la valorisation des compétences en langue de nos élèves. Je vous remercie de diffuser cette information auprès des publics concernés.

Charles NAÏME, Doyen des IA-IPR
Mélina AYANNIOTAKIS, IA-IPR d'Espagnol